

06 AVRIL 2021

COMMUNE DE SAINT LOUIS-LES-BITCHE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un, le six avril à dix-sept heures, les membres du Conseil municipal de St. Louis-lès-Bitche se sont réunis dans la salle de la Mairie, sous la présidence de M. Charles SCHAEFFER, maire, pour débattre de l'ordre du jour suivant :

- Fixation du taux des taxes locales directes pour 2021
- Vote du budget communal 2021
- Défense extérieure contre l'incendie – contrôle des poteaux d'incendie
- Communauté de communes du pays de Bitche – modification des statuts – transfert de la compétence « mobilité »
- Changement des portes d'entrée de la mairie
- Acquisition d'une saleuse pour le micro-tracteur
- Réalisation d'une aire de stationnement près de la salle communale
- Réfection complète du plateau surélevé en face du musée du cristal
- Église – remplacement du plancher sous les cloches
- Embauche d'un jeune sous contrat aidé – Parcours Emploi et Compétences
- Subvention amicale des pompiers
- Désignation d'un nouveau délégué SDEA – assainissement
- Divers et informations

Membres présents : M. Charles SCHAEFFER, Mme Paulette LUTZ, MM. Bernard SAHLING, Joseph WINKLER, Dominique NIPPERT, Mme Raymonde HERGOTT, M. Bertrand METZGER, Mme Françoise SENGER, M. Bernard HAUSBERGER, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres.

Membre absent excusé : M. David SCHOENDORF

Procuration : M. Alain NADLER à M. Charles SCHAEFFER

Secrétaire de séance : M. Philippe BRUNNER

Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 08 février 2021

L'assemblée approuve le compte rendu de la réunion précédente, qui avait lieu le 08 février 2021

Point supplémentaire

Le Maire propose l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour, à savoir : « Soutien aux associations locales – attribution d'une subvention exceptionnelle ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'autoriser l'inscription de ce point à l'ordre du jour.

45. Finances communales – fixation des taux des taxes locales directes pour 2021

Le Maire informe les élus que, pour compenser la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THp) dès 2021, les communes percevront la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). En parallèle, un dispositif d'équilibrage est mis en place pour neutraliser la sur-compensation, si la commune perçoit un nouveau produit de TFPB supérieur au produit de THp, ou la sous-compensation dans le cas inverse. Dès 2021, afin de garantir à la commune une recette équivalente au produit antérieur de THp et de TFPB, il convient de cumuler le taux communal 2020 (14,40 %) et le taux départemental 2020 (14,26 %), soit un taux de 28,66 %. Compte tenu du produit attendu des taxes afin d'assurer l'équilibre du budget communal 2021, il est proposé de fixer le nouveau taux de TFPB à 28,66 %, et de reconduire le taux de TFPNB à 72,95 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 10 voix POUR, aucune voix CONTRE et aucune ABSTENTION, décide de fixer les taux des taxes directes locales pour 2021 comme suit :

Taxe foncière (bâti) : 28,66 %, (base d'imposition prévisionnelle de 584 100), soit un produit fiscal de 167.403 €,

Taxe foncière (non bâti) : 72,95 %, (base d'imposition prévisionnelle de 7 600) soit un produit fiscal de 5.544 €,

soit un produit total de 172.947 €

46. Finances communales – Vote du budget communal 2021

Le budget primitif communal pour l'année 2021 se présente comme suit :

Libellé	Restes à réaliser	Proposition de vote	Total budget 2021
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		739.276,81 €	739.276,81 €
Recettes		739.276,81 €	739.276,81 €
INVESTISSEMENT			
Dépenses	38.000,00 €	279.700,00 €	317.700,00 €
Recettes		317.700,00 €	317.700,00 €
Déficit	38.000,00 €		
Excédent		38.000,00 €	
TOTAUX DEPENSES	38.000,00 €	1.018.976,81 €	1.056.976,81 €
TOTAUX RECETTES		1.056.976,81 €	1.056.976,81 €

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance en détail du budget primitif communal pour l'exercice 2021 et après en avoir délibéré, par 10 voix POUR, aucune voix CONTRE et aucune ABSTENTION, décide de voter par chapitres et par opérations d'investissement le budget primitif communal 2021, présenté par le maire.

47. Défense extérieure contre l'incendie – contrôle des poteaux d'incendie

Le Maire rappelle que, suite à la Loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 et au décret n° 2015-235 du 27 février 2015, le SDIS a dû mettre en place un règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (DECI).

Auparavant, le contrôle des poteaux d'incendie était effectué par les pompiers du SDIS. Mais ce sont désormais les communes qui sont dans l'obligation de reprendre ce contrôle, qui, au travers du nouveau règlement du SDIS, a été allégé pour être porté à une périodicité de 3 ans, au lieu de 1 an.

Afin que cette charge ne grève pas les finances des communes et n'entraîne pas de nouvelles contraintes techniques, deux mesures sont proposées aux collectivités :

- D'une part, une baisse des cotisations au SDIS, équivalentes au coût du contrôle annuel des poteaux,
- La mise en place d'un groupement de commandes en vue de conclure des accords-cadres à bons de commande, afin de réduire le coût de ces contrôles

En 2018, un premier groupement de commandes a été mis en place, à travers un accord-cadre à bons de commande d'une durée de 3 ans, qui s'achèvera le 31 décembre 2021. Cette démarche s'est avérée concluante, et un nouveau groupement de commande est proposé pour renouveler ce dispositif, à compter du 01 janvier 2022, et couvrant les années 2022, 2023 et 2024.

Ce groupement n'engendrera aucun frais pour la commune, puisque le Département de la Moselle prendra en charge à la fois les études, la constitution du cahier des charges pour les consultations des entreprises, les mesures de publicité qui y sont liées, ainsi que le suivi de la bonne exécution du marché par Moselle Agence Technique (MATEC), en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 10 voix POUR, aucune voix CONTRE et aucune ABSTENTION,

- Autorise l'adhésion de la commune de Saint Louis-lès-Bitche au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle, pour le contrôle des poteaux et bouches d'incendie
- Approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour ce contrôle (jointe en annexe) et autoriser le maire à la signer,
- Autorise le lancement de la (des) consultation (s) et la passation des contrats correspondants ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution des contrats
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant, issus du groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants et pour le compte des membres du groupement, et ce, sans distinction de procédures ou de montants,
- Précise que les dépenses inhérentes au contrôle des parcs d'hydrants seront inscrites aux budgets correspondants

48. Communauté de communes du pays de Bitche – modification des statuts – transfert de la compétence « mobilité »

Le Maire informe les élus que la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités a instauré un nouveau cadre de gouvernance en matière de mobilité, en redéfinissant l'organisation territoriale de la compétence mobilité. La finalité consiste à couvrir l'ensemble du territoire national par une « Autorité Organisatrice de la Mobilité » locale à compter du 01 juillet 2021.

Conformément à la loi précitée, la compétence d'organisation de la mobilité sera généralisée à l'ensemble des Communautés de communes à compter du 01 juillet 2021, à condition qu'une délibération soit adoptée en ce sens par le Conseil communautaire avant le 31 mars 2021.

En l'absence de prise de délibération mobilité par la Communauté de communes, la Région deviendra de plein droit « Autorité Organisatrice de la Mobilité » locale par substitution sur le territoire intercommunal.

En cas de prise de compétence mobilité par la CCPB, la mobilité sera organisée sur le territoire autour de deux niveaux de collectivités, à savoir :

- La Région, en qualité d'« Autorité Organisatrice de la Mobilité », chef de file des mobilités,
- La Communauté de communes, en qualité d'« Autorité Organisatrice de la Mobilité » locale

Conformément à l'article L.1231-1-1 du Code des transports, en cas de transfert de la compétence d'organisation de la mobilité, la Communauté de communes du pays de Bitche (CCPB) pourra choisir d'exercer les attributions suivantes (liste non exhaustive) : services réguliers de transport public de personnes ; services à la demande de transport public de personnes ; services relatifs aux mobilités actives ; services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur : service de mobilité solidaire ; services de conseil en mobilité, etc...

En vertu de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019, la prise de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » n'implique pas le transfert de plein droit des services de mobilité assurés par la Région dans le ressort de l'intercommunalité. Le transfert des services régionaux ne sera effectif qu'en cas de demande formulée expressément par la Communauté de communes à la Région.

Dès lors que la Communauté de communes ne sollicite pas le transfert des services de mobilité régionaux, les services de mobilité proposés par la CCPB constitueront une offre supplémentaire de mobilité, complémentaire à l'offre régionale.

La compétence mobilité s'exerce « à la carte », la Communauté de communes étant libre d'organiser les services de mobilité adaptés aux besoins du territoire intercommunal, en complément des services assurés par la Région.

Il est précisé que la prise de la compétence mobilité n'implique pas l'organisation de nouveaux services de mobilité à compter du 01 juillet 2021. La loi d'Orientation des Mobilités ne fixe aucune échéance dans la mise en œuvre effective de services de mobilité par les Communautés de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 10 voix POUR, aucune voix CONTRE et aucune ABSTENTION,

- Décide de se prononcer en faveur du transfert à la Communauté de communes du pays de Bitche de la compétence « mobilité »
- Décide de modifier les statuts de la Communauté de communes du pays de Bitche, en intégrant au sein des compétences facultatives un article 3.12 définit ci-après :

« 3.12 Mobilité

La communauté de communes est compétente en matière d'organisation de la mobilité, conformément aux dispositions du Code des Transports »

- Charge le Maire d'en informer le Président de la Communauté de communes du pays de Bitche
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire en vue de l'exécution de la présente délibération

49. Changement des portes d'entrée de la mairie

Dans la continuité des travaux de réaménagement du parvis de la mairie, il est proposé de changer les portes d'entrée de la mairie. Les portes actuelles, en aluminium, datent de la construction de la mairie, en 1977, et leur capacité d'isolation thermique est très médiocre. Ce projet pourrait être suivi ultérieurement par le changement de l'ensemble des menuiseries extérieures du bâtiment.

Pour ce projet, il est proposé d'opter à nouveau pour des portes en aluminium. Les ensembles seraient constitués d'une porte centrale et de deux parties fixes de part et d'autre. Plusieurs entreprises ont été consultées.

Entreprises	Montant HT	Montant TTC
Ets TRYBA – Gundershoffen	11.008,20 €	13.209,84 €
Ets SCHREINER – Oermingen	8.077,00 €	9.692,40 €
Ets CFE – Lemberg	11.798,64 €	14.158,37 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 10 voix POUR, aucune voix CONTRE et aucune ABSTENTION,

- Décide le changement des portes d'entrée du bâtiment de la mairie
- Décide de faire réaliser ces travaux par l'entreprise Schreiner Menuiserie aluminium, rue d'Herbitzheim à Oermingen, pour un montant de 8.077,00 € HT, soit 9.692,40 € TTC
- Impute cette dépense au budget communal 2021, compte D 21311, programme 119, où un crédit suffisant est prévu
- Autorise le maire à signer la commande et régler la facture qui suivra

50. Acquisition d'une saleuse pour le micro-tracteur

Le Maire explique aux élus, qu'afin de pouvoir déneiger efficacement les trottoirs en hiver, il est envisagé d'équiper le micro-tracteur Iseki d'un épandeur à sel. Les établissements Jean Klein, à Adamswiller, qui effectuent le suivi technique de ce micro-tracteur, ont déposé une offre de prix pour un épandeur centrifuge, d'un montant de 900,00 € HT (1.080,00 € TTC).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 10 voix POUR, aucune voix CONTRE et aucune ABSTENTION,

- Décide l'acquisition d'un épandeur centrifuge pour permettre le salage des trottoirs par le micro-tracteur Iseki, suivant devis des établissements Jean-Klein à Adamswiller, pour un montant de 900,00 € HT (1.080,00 € TTC)
- Impute cette dépense au budget communal 2021, compte D 21578, opération 123 où un crédit suffisant est prévu
- Autorise le maire à passer la commande et régler la facture qui suivra

51. Réalisation d'une aire de stationnement près de la salle communale

Le Maire que, lors de la dernière réunion a été évoqué le projet de réalisation de places de stationnement entre près de la salle communale. Dix places de stationnement pourraient être créées, ce qui pourrait être très utile lors de manifestations drainant un public important. Ce projet étant destiné à améliorer l'accès à un établissement recevant du public en augmentant les capacités de stationnement, il pourrait bénéficier d'une aide financière de l'Etat au titre de la DETR, à hauteur de 35 %

Les entreprises suivantes ont été consultées et ont déposées une offre :

Entreprises	Montant HT	Montant TTC
Ets Grebil – Goetzenbruck	27.053,30 €	32.463,96 €
Ets Colas - Sarreguemines	27.476,55 €	32.971,86 <i>(à noter : l'offre ne prévoit pas de marquage au sol pour les emplacements)</i>

Au vu des devis présentés, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise Grebil, à Goetzenbruck, pour un montant de 27.053,30 € HT, soit 32.463,96 € TTC

Le plan de financement proposé serait le suivant

Description des travaux	Montant HT	Financements sollicités	Montant HT
Réalisation de places de stationnement à proximité de la salle communale	27.053,50 €	Etat (DETR) – 35 %	9.468,65 €
		Autofinancement	17.584,65 €
TOTAL DEPENSES	27.053,30 €	TOTAL FINANCEMENTS	27.053,30 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 10 voix POUR, aucune voix CONTRE et aucune ABSTENTION,

- Décide la réalisation d'une aire de stationnement (comprenant 10 emplacements) le long de la voie communale entre l'ancien bâtiment scolaire et la salle communale,
- Attribue les travaux à l'entreprise Grebil, suivant l'offre présentée, pour un montant de 27.053,30 € HT (32.463,96 € TTC),
- Sollicite une aide financière de l'Etat au titre de la DETR, pour un montant de 35%,
- Adopte le plan de financement tel que proposé ci-dessus,
- Imputer ces dépenses au budget communal 2021, compte D 2113, programme 122, où un crédit suffisant est prévu, ainsi que l'aide de l'Etat au compte R 1321, programme 122
- Dès obtention de l'aide sollicitée, autorise le maire à lancer les travaux et régler la facture qui suivra

52. Réfection complète du plateau surélevé en face du musée du cristal

Le Maire rappelle aux élus que le plateau surélevé, situé sur la RD36A, en face du musée du cristal Saint-Louis est dans un très mauvais état. Il a été réalisé en 2007 pour l'ouverture du musée, et est situé dans une zone utilisée par les visiteurs du musée. Il s'est également dégradé par les nombreux poids lourds desservant la cristallerie Saint-Louis.

Pour une meilleure sécurité routière, il est nécessaire de prévoir une réfection complète. Ce projet pourrait bénéficier d'une aide départementale au titre du dispositif AMISSUR (aide mosellane aux investissements spécifiques à la sécurité des usagers de la route) à hauteur de 30 %.

Une offre de prix a été déposée par l'entreprise Grebil, de Goetzenbruck, pour un montant de 7.336,00 € HT, soit 8.803,20 € TTC

Le plan de financement proposé serait le suivant

Description des travaux	Montant HT	Financements sollicités	Montant HT
Réfection complète du plateau surélevé	7.336,00 €	Département de la Moselle – dispositif AMISSUR – 30 %	2.200,80 €
		Autofinancement	5.135,20 €
TOTAL DEPENSES	7.336,00 €	TOTAL FINANCEMENTS	7.336,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 10 voix POUR, aucune voix CONTRE et aucune ABSTENTION,

- Décide la réfection complète du plateau surélevé situé sur la RD36A, en face du musée du cristal Saint-Louis
- Attribue les travaux à l'entreprise Grebil, suivant l'offre présentée, pour un montant de 7.336,00 € HT (8.803,20 € TTC),
- Sollicite une aide financière du département de la Moselle, au titre du dispositif AMISSUR, pour un montant de 30%, s'engage à achever les travaux avant le 15 octobre 2022 et à prendre en charge la gestion de cet équipement
- Adopte le plan de financement tel que proposé ci-dessus,
- Impute ces dépenses au budget communal 2021, compte D615231, où un crédit suffisant est prévu,
- Dès obtention de l'aide sollicitée, autorise le maire à lancer les travaux et régler la facture qui suivra

53. Église – remplacement du plancher sous les cloches

Le Maire informe les élus que pour des raisons de sécurité lors d'intervention d'entretien des cloches, le plancher du clocher de l'église, situé sous les cloches, nécessiterait un remplacement rapide. A plusieurs endroits, ce plancher est troué. Un changement avait déjà été évoqué il y a quelques années, et le bois nécessaire à ce remplacement a même été stocké au niveau inférieur (au niveau du coffret électrique). Il s'agirait donc d'heures de main d'œuvre par une entreprise spécialisée, pour la dépose du vieux plancher et la mise en place du nouveau.

La société Bodet, de Vendenheim, en charge du contrat d'entretien de l'horloge publique et des cloches, a été consultée. Son offre de prix s'élève à 2.894,80 € HT, soit 3.473,76 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 10 voix POUR, aucune voix CONTRE et aucune ABSTENTION,

- Considérant l'état vétuste du plancher actuel sous les cloches, décide son remplacement, en utilisant les planches déjà stockées au niveau inférieur

- Attribue les travaux de dépose et repose à l'entreprise Bodet, de Vendenheim, pour un montant de 2.894,80 € HT, soit 3.473,76 € TTC
- Impute les dépenses au budget 2021, compte D 615221, où un crédit suffisant est prévu
- Autorise le maire à lancer les travaux et régler la facture qui suivra

54. Embauche d'un jeune sous contrat aidé – Parcours Emploi et Compétences

Le maire rappelle aux élus que, par délibération du 12 juin 2018, le conseil municipal avait autorisé le maire à signer un contrat PEC (Parcours Emploi et Compétences) à destination de jeunes, de 16 à 25 ans, en recherche d'emploi. Dans le contexte de crise économique actuelle, l'emploi des jeunes fait partie du plan de relance mise en place par le Gouvernement, qui soutient les PEC, avec une prise en charge de 65% sur 21 heures hebdomadaires. Les contrats signés entre l'Etat et les collectivités locales doivent avoir une durée hebdomadaire de 21 heures minimum, et les collectivités doivent s'engager à financer une opération de formation à destination du jeune. Les contrats sont signés pour une durée de 6 à 12 mois.

Ce contrat serait une aide appréciable pour l'entretien des nombreux espaces verts et parcs à bovins de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 10 voix POUR, aucune voix CONTRE et aucune ABSTENTION,

- Autorise le maire à signer un contrat PEC pour une durée de 6 mois, éventuellement prolongeable, dès présentation d'un candidat ayant les capacités requises,
- Sollicite l'aide de l'Etat correspondante,
- Impute les dépenses correspondantes au budget communal, compte D 64168, et les aides financières de l'Etat, au compte R 6419

55. Subvention amicale des pompiers

Le Maire rappelle que, tous les ans, une subvention municipale est versée à l'amicale des sapeurs-pompiers pour couvrir la cotisation de leurs membres actifs à l'Union Départementale. Cette année, le montant de cette cotisation s'élève à 460 €. Il est proposé de verser une subvention de ce montant à l'amicale des sapeurs-pompiers de Saint Louis-lès-Bitche.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 10 voix POUR, aucune voix CONTRE et aucune ABSTENTION,

- Autorise le versement d'une subvention de 460 € à l'amicale des pompiers en couverture de leur cotisation à l'Union Départementale des sapeurs-pompiers, dépense à imputer au budget 2021 compte 6574

56. Désignation d'un nouveau délégué SDEA – assainissement

POINT AJOURNE

57. Soutien aux associations locales – attribution d'une subvention exceptionnelle

Le Maire explique que, dans le contexte de crise sanitaire actuelle, toutes les associations locales tournent au ralenti, et leurs recettes ont fortement diminué. Afin de soutenir ces forces vives du village, il est proposé de leur venir en aide, à titre exceptionnel par le biais du versement d'une subvention de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 10 voix POUR, aucune voix CONTRE, et aucune ABSTENTION, décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 120 € par association locale, organisant régulièrement des manifestations dans le village. Le Maire est chargé d'établir la liste des associations concernées, et à verser cette aide exceptionnelle, dépense à imputer au budget communal 2021, compte 6574

44. Divers et informations

- Les élus sont informés que le marché paysan prévu le 11 avril 2021 sera finalement annulé, en raison des conditions sanitaires liées à la Covid-19. Un arrêté préfectoral datant du 02 avril 2021 interdit la tenue des marchés qui ne sont pas réguliers, ou qui ont plus de 5 stands.